

Procès-verbal

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°19/06

Conseil d'administration
Le 18 décembre 2019 – 19h00
Salle du Conseil – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge

Présents (11) :

Bernard FILLEUL
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY quitte la séance à 20h
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET
Philippe ISENBECK
Nicole ESTEVE
Bernard LEBEAU

Excusés (8) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Olivier CORZANI
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Pascal FOURNIER
Emmanuel DESERT

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

1) Le vote du Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil d'administration du 6 novembre 2019 est mis à l'approbation des membres.

Procès-verbal approuvé par 11 administrateurs présents ou représentés

2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-032

Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA037 – Individualisation des compteurs d'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Régie est confrontée à une demande d'individualisation de compteurs constante de la part des propriétaires bailleurs ou des copropriétaires.

Cette disposition est encadrée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « loi SRU » (notamment son article 93) et son décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Les frais d'études et de travaux liés à ces demandes sont entièrement pris en charge par les propriétaires.

L'objectif de la Régie est de déléguer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour effectuer ce service.

Une consultation a permis de sélectionner une entreprise :

L'offre économiquement la plus avantageuse est la société ADIATECH – 20, rue Nicéphore Niépce – 91410 Dourdan – Montant minimum 0€/an - Montant maximum 22 000€/an.

Monsieur PRIEUX prend la parole afin d'expliquer les fonctions de la société Adaitech qui est la société désignée afin d'instruire les nouveaux dossiers de SRU.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-033

Objet : Augmentation des salaires des agents pour 2019

Notre structure de moins de 50 salariés n'est pas assujettie aux Négociations Annuelles Obligatoires en matière de revalorisation des salaires.

Toutefois, la Régie a souhaité que les agents bénéficient d'une revalorisation de salaire équivalente à celles que l'on peut rencontrer dans la profession, notamment les deux groupes privés qui dominent le marché. Cette revalorisation représente en part fixe une moyenne de 1,4%.

C'est sur cette base que seront revalorisés les agents pour l'année 2019 en part fixe.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-034

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS9 – Travaux sur le réseau d'eau potable rue de la Futaye à Morsang-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable rue de la Futaye à Morsang-sur-Orge avec la société TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole pour un montant arrêté à 156 325,90€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-035

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS10 – Travaux sur le réseau d'eau potable impasse des troènes à Morsang-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seule
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de l'impasse des Troènes à Morsang-sur-Orge avec la société TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole pour un montant arrêté à 99 438,30€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-036

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS11 – Travaux sur le réseau d'eau potable du sentier du Parc à La Norville

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seule
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du sentier du Parc à La Norville avec la société GTO – 16, rue Condorcet – 91240 Saint-Michel-sur-Orge pour un montant arrêté à 169 138,40€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-037

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS5 – Travaux sur le réseau d'eau potable route de St Vrain à Marolles-en-Hurepoix

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scélés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seule
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du sentier du Parc à La Norville avec la société TPS 35, rue de la Ferté-Alais – 91840 SOISY-sur-Ecole pour un montant arrêté à 59.700,00€ HT.

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché subséquent n°18AO26MS5 avec cette société.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-038

Objet : Signature des avenants n°1 aux marchés n°18PA023L06, n°18PA023L09, n°18PA023L10 – Travaux d'agrandissement du siège de la Régie

La Régie a lancé un marché d'extension de son siège en 2018. Certains lots nécessitent la signature d'un avenant positif ou négatif.

- Le lot n°6 relatif à l'électricité n'a pas été exécuté à 100%
- Le lot n°9 relatif à la plâtrerie a fait l'objet de quelques prestations supplémentaires au niveau du local technique. Il a une incidence positive.
- Le lot n°10 relatif aux menuiseries intérieures a fait l'objet de moins-values.

Marché	Montant initial €HT	Montant avenant €HT	Incidence	Société
18PA23L06	83.068,79	-2.580,00		APCI
18PA26L09	32.775,00	+3.591,57	+10,96%	Staff en Seine
18PA23L10	55.978,54	-3.665,76		AGECO
TOTAL		-2.654,19		

Le montant global des avenants reste négatif.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-039

Objet : Signature de deux conventions de reversement des redevances à l'Agence de l'eau Seine Normandie - 2020

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a modifié ses conventions types en juillet 2019.

Aussi, deux nouvelles conventions sont proposées à la signature de la Régie :

- Convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution
- Convention relative aux modalités de reversement des redevances pour modernisation des réseaux de collecte

Le renouvellement de ces conventions est tacite pour les années suivantes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-040

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS15 – Travaux sur le réseau d'eau potable sur le CD26 à Avrainville

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seule
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du CD26 à Avrainville avec la société COLAS – Route de Brières-les-scillés – 91150 ETAMPES pour un montant arrêté à 253 194 €HT.

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché subséquent n°18AO26MS15 avec cette société.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-041

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS17 – Travaux sur le réseau d'eau potable rue Albert Camus à Sainte-Geneviève-des-Bois

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux

2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seule
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la rue Albert Camus à Sainte-Geneviève-des-Bois avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant arrêté à 43 190.64€HT.

Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés

3) Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est la première étape du cycle budgétaire.

Il a pour objectif de débattre sur la stratégie financière engagée par la Régie conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, le Budget Primitif 2019 de la Régie porte sur une année complète de fonctionnement pour la première fois de son existence. Le Budget Prévisionnel 2020, est comparable au Budget Primitif 2019 puisque l'extension de territoire (Arpajonnais) est intervenue en 2019, et se poursuivra avec Bruyères-le-Châtel en 2020. Le futur BP va permettre des comparaisons pertinentes et envisager une vision prospective sur un périmètre territorial stabilisé.

1. Contraintes et stratégies de la Régie :

1.1 Un environnement financier plutôt favorable :

Il pourrait être envisagé une baisse du prix de l'eau potable, sous réserve de la diversification de la ressource, et de la maîtrise des volumes achetés et vendus.

Cela suppose pour la maîtrise des volumes la mise en place de compteurs communicants.

1.2 Une trésorerie qui s'améliore nettement en 2019 :

La Régie a décidé de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 3 millions d'euros en 2020, comme en 2019.

La facturation s'effectue dorénavant 2 fois par an, et les premiers lots de factures ont été envoyés à la fin de février 2019. La Régie a, à présent, adopté un calendrier de facturation conforme à son cycle d'activité.

Les reversements de la taxe d'assainissement aux autorités organisatrices, ont fait l'objet d'un rattrapage, et les reversements respectent des délais plus soutenables entre la perception et le reversement.

1.3 Un établissement très peu endetté :

Sa capacité d'autofinancement (virement à la section d'investissement) est de 10.37% des recettes de fonctionnement au BP 2019. L'épargne nette est pratiquement égale à l'épargne brute compte-tenu de l'absence de remboursement en capital de la dette.

La Régie verra son endettement augmenter dès que la CDEA aura transféré les emprunts correspondant aux infrastructures liées à la compétence eau.

1.4 L'équilibre budgétaire 2019 :

Le budget primitif de 2019 était établi sur une base de 50 000 compteurs. Celui de 2020 sera établi sur une base identique.

La structure budgétaire en 2019 se décompose de la façon suivante :

- Charges à caractère général (011) : 68% des dépenses de fonctionnement
- Dépenses de salaires et charges (012) : 5% des dépenses de fonctionnement
- Versement à la section d'investissement (023) : 10% des dépenses de fonctionnement
- Atténuation de produits (014) Taxes à reverser à l'Agence de l'Eau : 15% des dépenses de fonctionnement

Les montants annuels des redevances d'assainissement ont été estimés à 16,4M€ HT pour 2019.

Pour 2020, la construction du budget est prévue sur une estimation des recettes de fonctionnement d'un montant de 14M€ HT lorsqu'on déduit les redevances d'assainissement à reverser aux organismes compétents (CDEA, Syndicat de l'Orge...).

1.5 Le choix de l'auto-assurance pour le risque Dommages aux Biens :

La régie a fait le choix de s'auto-assurer pour le risque Dommages aux Biens. Il est proposé de poursuivre l'inscription d'une dotation pour imprévus d'un montant de 100.000€ pour 2020 venant alimenter un fonds de réserve mobilisable en cas de sinistre sans tiers responsable. Pour rappel, la provision de 2019 s'élevait à 100 000€.

1.6 La dérogation à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor :

Le recouvrement des factures s'effectue dorénavant par la Régie, ainsi que les phases amiables afférentes.

Pour le recouvrement contentieux, le comptable public de la Régie s'occupera de la partie inhérente à l'eau potable. Une démarche a été engagée auprès des autorités organisatrices de la compétence assainissement, pour que la partie contentieuse soit également prise en charge, à l'avenir, par le comptable public de la Régie.

2. Prévisions de recrutements :

Il est envisagé une stabilisation des recrutements, toutefois, la création de l'agence comptable a conduit à une réorganisation, avec le transfert de personnel du service financier vers l'agence comptable.

Il est donc nécessaire d'envisager une nouvelle structuration du service financier, avec le recrutement d'un régisseur principal, et d'un comptable.

3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement :

Il est proposé de recenser les actions prioritaires.

Les opérations pour 2020 peuvent se décliner comme suit :

- le renouvellement, l'extension et la réhabilitation de réseaux afin d'anticiper notamment sur les ruptures de canalisations
- la poursuite pour l'Arpajonnais de la pose des compteurs de sectorisation permettant la maîtrise de nos volumes d'eau en circulation.
- le développement éventuel des compteurs communicants qui pourrait diminuer sensiblement les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le service aux usagers

4. Les conclusions :

- Les budgets de 2020 à 2023 dégagent des marges de manœuvres importantes.
- A terme, il est possible d'envisager une stabilisation voire une baisse du prix de l'eau potable en diversifiant les ressources en eau.
- La capacité d'autofinancement est importante et durable. Cette situation va permettre le financement des investissements sur le long terme.

Madame ESTEVE demande que la diversification soit rajoutée sur le plan pluriannuel d'investissement.

Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés

4) L'Approbation du règlement de service :

Par délibération en date du 18 septembre 2017, la Régie approuvait son premier règlement de service.

Ce règlement définit les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution de l'eau potable.

Depuis cette date notamment depuis le 1^{er} janvier 2019, de nombreuses modifications sont intervenues telles que l'extension du périmètre de compétence avec le territoire de l'ex Arpajonnais, la substitution du Trésorier payeur par la création d'une agence comptable en interne...

Il est nécessaire aujourd'hui d'effectuer un toilettage complet de ce document.

Le règlement de service est remis à l'abonné lors d'un nouvel abonnement (après création de compteur) ou aux abonnés en cours, lors de la première facturation au plus tard.

Dans ces conditions, le règlement vaut conditions générales du contrat de prestations de service.

Le règlement est remis à l'abonné sur un support durable (écrit ou électronique).

Il fixe les clauses essentielles du service, notamment le prix de vente du m³ d'eau potable avec sa décomposition entre la part fixe et la part variable, les informations à mentionner sur la facture, les modalités de paiement (les tarifs apparaissent en annexe dudit règlement).

Il prévoit également les droits et obligations du service de l'eau et de l'usager.

Le calendrier de consultation des instances est le suivant :

- Réunion de la CCSPL le novembre 2019
- Approbation par le Conseil Communautaire de l'agglomération 12 décembre 2019
- Approbation du règlement de service par Eau Cœur d'Essonne

Hormis la diffusion du règlement pour les nouveaux abonnés, il est prévu d'envoyer lors des prochaines facturations, un exemplaire de ce nouveau règlement.

Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés

5) Autorisation donnée au Directeur Général d'ester en justice suite à une tentative d'escroquerie :

La Régie a été victime d'une tentative d'escroquerie au mois de mai 2019.

L'entreprise GTO, titulaire d'un marché public, a envoyé un nouveau RIB à la Régie suite à un changement de banque.

Habitué à ce type de changement, le service comptabilité de la Régie a réglé cette facture de 348 621,01€. Puis, le 7 juin 2019, un contact téléphonique avec la direction de cette entreprise révèle que la transmission du RIB n'émane pas de l'entreprise GTO. Une recherche a permis d'établir que la société a été victime d'une usurpation d'adresse mail et le paiement détourné vers une banque hongroise. La régie victime collatérale dans ce dossier a déposé, le soir même, une plainte pour escroquerie.

Toutefois, la domiciliation bancaire ne correspondant pas exactement au libellé du RIB, l'escroquerie a pu être déjouée et les fonds instantanément consignés par la banque.

Il s'agit aujourd'hui de mobiliser les instances judiciaires internationales afin que la Régie récupère les fonds bloqués dans la banque hongroise.

Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés

6) Questions diverses :

Monsieur FILLEUL explique que la régie est en réflexion et en discussion avec eau de Paris sur la diversification de la ressource.

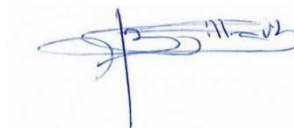
Monsieur BOUSSARDON demande si GPS a pris la main sur les échanges avec Eau de Paris.

Monsieur PUJOL répond que non, un courrier des 2 agglomérations GPS et Cœur d'Essonne sera envoyé dans les meilleurs délais.

Madame ESTEVE demande si ce courrier sera envoyé avant les élections monsieur FILLEUL répond oui il sera envoyé avant.

La séance est levée à 22h.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 20 décembre 2019
Le Président,
Bernard FILLEUL



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999,

Suite au quorum non atteint de la première séance les élus ont à nouveau été convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la - SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
Mme DELMOTTE Kim
M PERRET Roger
Mme RIGALT Sophie
Mme ESTEVE Nicole
M. ROGER Philippe
M. DESERT Emmanuel

Pouvoirs (2):

Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain

Excusés (8):

M. BRAIVE Eric
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. BERAUD Christian
M. ISENBECK Philippe
Mme DURANTON Marianne
M. LEBEAU BERNARD

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUI-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-824472559-20201228-DEL2020-19-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
09 12 2020

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2020-19

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 2

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Absents : 8

Pour : 11

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Contre : 0

Vu la délibération n° 15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention : 0

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu plus particulièrement l'article 11 des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-026

**Objet : Signature du marché subséquent n°18A026MS25
- Travaux sur le réseau d'eau potable, Allée des Bosquets à Morsang sur Orge**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Cette canalisation présente des fuites à répétition qui occasionnent des frais de réparation et des nuisances aux usagers.

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse avec l'entreprises TPS 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole, pour un montant arrêté à 45 939.74€HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-027

Objet : Signature du marché subséquent n°18A026MS24 – Travaux sur le réseau d'eau potable, rue du Clos Giboux à Saint Michel sur Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Cette canalisation présente des fuites à répétition qui occasionnent des frais de réparation et des nuisances aux usagers.

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse avec le groupement d'entreprises STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté en groupement avec la société VALENTIN, pour un montant arrêté à 312 998.17€HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-28

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°18AO26MS09

Le présent avenant a pour objet de contractualiser la modification de la nature de la canalisation à renouveler : canalisation en Fonte prévue dans les documents contractuels remplacée par de canalisation en PEHD. Les diamètres intérieurs restent inchangés. Ce changement est rendu nécessaire par les difficultés d'accès et de mise en œuvre (poids élevé) des canalisations fonte.



VERONIQUE MAYEUR

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999,

Suite au quorum non atteint de la première séance les élus ont à nouveau été convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la - SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
Mme DELMOTTE Kim
M PERRET Roger
Mme RIGAULT Sophie
Mme ESTEVE Nicole
M. ROGER Philippe
M. DESERT Emmanuel

Pouvoirs (2):

Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain

Excusés (8):

M. BRAIVE Eric
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. BERAUD Christian
M. ISENBECK Philippe
Mme DURANTON Marianne
M. LEBEAU BERNARD

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUI-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare
la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-824472559-20201228-DEL2020-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Vote de la décision modificative n° 1 2020

Le Conseil d'Administration,

C.A. du :
18.12.2020

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Délibération
N° 2020-20

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Présents : 9

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 2

Absents : 8

Vu la délibération n° 15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Pour : 11

Contre : 0

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Abstention : 0

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 2020-2 du 26 février 2020, portant adoption du budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable

M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits autorisés à certains chapitres aux besoins des deux sections,

DELIBERE et

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes, les modifications suivantes :

En dépenses :

Chap	Désignation	Avant DM 1-2020	DM 1-2020	Après DM 1-2020
011	Charges à caractère général	22 978 500,00	434 886,79	23 413 386,79
012	Charges de Personnel	2 301 000,00	736 276,69	3 037 276,69
014	Atténuation de produits	5 800 000,00	952 842,92	6 752 842,92
65	Autres charges de gestion courante	22 500,00	- 8 421,70	14 078,30
66	Charges financières	28 000,00	- 15 000,00	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	281 000,00	- 259 500,00	21 500,00
SOLDE section d'exploitation dépenses			1 841 084,70	

En recettes :

Chap	Désignation	Avant DM 1-2020	DM 1-2020	Après DM 1-2020
70	Vente de produits, prestations de service	32 330 000,00	1 828 455,19	34 158 455,19
77	Produits exceptionnels	-	346,51	346,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	12 283,00	12 283,00
SOLDE section d'exploitation recettes			1 841 084,70	

ADOpte par chapitre pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes, les modifications suivantes :


En dépenses :

Chap	Désignation	Avant DM 1-2020	DM 1-2020	Après DM 1-2020
21	Immobilisations corporelles	5 667 392,25	- 1 291 283,00	4 376 109,25
16	Emprunts et dettes assimilées	321 000,00	- 321 000,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	12 283,00	12 283,00
SOLDE section d'investissement dépenses			-1 600 000,00	

En recettes :

Chap	Désignation	Avant DM 1-2020	DM 1-2020	Après DM 1-2020
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00	- 1 600 000,00	-
SOLDE section d'investissement recettes		-1 600 000,00		

ADOpte ensemble et par chapitre les présentes modifications des deux sections.


VERONIQUE MAYEUR
PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201228-DEL2020-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999,

Suite au quorum non atteint de la première séance les élus ont à nouveau été convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la - SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
Mme DELMOTTE Kim
M PERRET Roger
Mme RIGAULT Sophie
Mme ESTEVE Nicole
M. ROGER Philippe
M. DESERT Emmanuel

Pouvoirs (2):

Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain

Excusés (8):

M. BRAIVE Eric
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. BERAUD Christian
M. ISENBECK Philippe
Mme DURANTON Marianne
M. LEBEAU BERNARD

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUI-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-824472559-20201228-DEL2020-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
18.12.20

Objet : Vote du Budget Primitif 2021

Délibération
N° 2020-21

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 2

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Absents : 8

Pour : 11

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Contre : 0

Vu la délibération n° 15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention : 0

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 18.020 du 08 février 2018 de Cœur d'Essonne agglomération demandant le retrait de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egly, de Guibeville, de La Norville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Saint Germain-lès-Arpajon, selon la procédure de droit commun, pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du

Conseil d'administration de la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Délibère et,

Adopte par chapitre pour la section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes, les autorisations suivantes :

En dépenses :

Chap	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	24 324 700,00
012	Charges de Personnel	2 656 500,00
014	Atténuation de produits	6 500 000,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00
66	Charges financières	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00
023	Virement à la section investissement	1 968 941,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 000,00
TOTAL dépenses section d'exploitation		35 636 641,00

En recettes :

Chap	Désignation	BP 2021
013	Atténuation de charges	-
70	Vente de produits, prestations de service	35 630 000,00
74	Subvention d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	-
77	Produits exceptionnels	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 141,00
002	Excédent d'exploitation reporté	-
TOTAL recettes section d'exploitation		35 636 641,00

ADOpte par chapitre pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes, les autorisations suivantes :

En dépenses :

Chap	Désignation	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	151 955,00
21	Immobilisations corporelles	3 561 845,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-
45	Opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 141,00
041	Opérations patrimoniales (ordre)	-
001	Résultat antérieur reporté	-
TOTAL dépenses section d'investissement		3 719 941,00

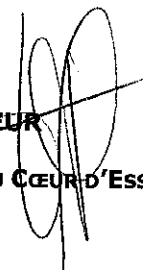
En recettes :

Chap	Désignation	BP 2021
13	Subventions investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00
10	Dotations - réserves	-
45	Opérations pour compte de tiers	-
021	Virement de la section de fonctionnement	1 968 941,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 000,00
041	Opérations patrimoniales	-
001	Résultat antérieur reporté	-
TOTAL recettes section d'investissement		3 719 941,00

ADOpte ensemble et par chapitre les deux sections du budget primitif de l'exercice 2021.

VERONIQUE MAYEUR

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999,

Suite au quorum non atteint de la première séance les élus ont à nouveau été convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la - SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
Mme DELMOTTE Kim
M PERRET Roger
Mme RIGAULT Sophie
Mme ESTEVE Nicole
M. ROGER Philippe
M. DESERT Emmanuel

Pouvoirs (2):

Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain

Excusés (8):

M. BRAIVE Eric
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. BERAUD Christian
M. ISENBECK Philippe
Mme DURANTON Marianne
M. LEBEAU BERNARD

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUI-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201228-DEL2020-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Fixation du prix de vente de l'eau potable

C.A. du :
18.12.20

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2020-22

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 2

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents : 8

Vu la délibération n° 15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Pour : 11

Contre : 0

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Abstention : 0

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 18.020 du 08 février 2018 de Cœur d'Essonne agglomération demandant le retrait de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egley, de Guibeville, de La Norville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Saint Germain-lès-Arpajon, selon la procédure de droit commun, pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu la délibération n° 20.143 du 19 novembre 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération portant prise en compte par le Conseil

Communautaire de la modification des tarifs de la Régie Publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération applicables au 1er janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu pour la Régie de fixer le prix de vente du mètre cube d'eau potable et de l'abonnement (part fixe),

Considérant que le prix de vente de l'eau est lié au prix d'achat révisé par les fournisseurs d'eau,

Considérant l'objectif d'une tarification unique alimentant l'habitat collectif,

DELIBERE et

DECIDE d'un tarif unique sur les 20 communes de Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE de l'augmentation de 1,43% du tarif annuel de la part fixe (abonnements) par compteur et en fonction de son diamètre. Les tarifs hors taxe sont ainsi fixés comme suit :

Part fixe	Tarif en € HT 2021
Diam 15	20,43
Diam 20	64,53
Diam 30	145,19
Diam 40	258,12
Diam 60	580,75
Diam 80	1 032,46
Diam 100	1 613,21
Diam 150	3 629,72
Diam 200	6 452,83
Diam 250	10 082,55

DECIDE de l'augmentation de 1,43% du tarif unique des d'hydrants (bornes et poteaux incendie). Ainsi le tarif des hydrants est fixé au prix hors taxe suivant :

Incendie	1613,21
----------	---------

DECIDE de l'augmentation de 1,43% des tarifs annuels de la part variable. Ainsi, les tarifs hors taxe de la part variable sont fixés au regard des tranches de consommation (m3) comme suit :

Part variable	Tarif en € HT 2021
de 0-200 m ³	1,3121
de 201-1000 m ³	1,6024
à partir de 1001 m ³	1,9107

DECIDE que pour l'habitat collectif quel que soit le volume d'eau consommé la tarification de la tranche la plus basse est appliquée,

DECIDE que les tarifs précités sont applicables à compter du 1^{er}

janvier 2021,

DIT que l'ensemble des tarifs est repris dans l'annexe au règlement du service de l'eau.

DIT que les crédits de vente d'eau potable seront inscrits au budget primitif de chaque exercice auquel ils se rapportent.

DIT que la délibération n° 2019-31 du 6 novembre 2019 portant fixation du prix de vente de l'eau potable est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2021.

DIT que la Présidente du conseil d'administration doit s'assurer de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et que le Directeur de la régie doit faire procéder à toutes les mesures de publicité à l'égard des usagers nécessaire à l'opposabilité des tarifs.


VERONIQUE MAYEUR
PRESIDENTE D'EAU COEUR D'ESSONNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999,

Suite au quorum non atteint de la première séance les élus ont à nouveau été convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la - SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
Mme DELMOTTE Kim
M PERRET Roger
Mme RIGAULT Sophie
Mme ESTEVE Nicole
M. ROGER Philippe
M. DESERT Emmanuel

Pouvoirs (2):

Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain

Excusés (8):

M. BRAIVE Eric
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. BERAUD Christian
M. ISENBECK Philippe
Mme DURANTON Marianne
M. LEBEAU BERNARD

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUI-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20210104-DEL2020-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Fixation du prix des branchements, des travaux divers et des services divers

C.A. du :
18.12.20

Délibération
N° 2020-23

Présents : 9

Représentés : 2

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 18.020 du 08 février 2018 de Cœur d'Essonne agglomération demandant le retrait de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egry, de Guibeville, de La Norville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Saint Germain-lès-Arpajon, selon la procédure de droit commun, pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu l'accord cadre à procédure adaptée de travaux n° 2017-PA-EAU-002 du 18 avril 2017 dont l'objet est l'exploitation du réseau d'eau potable,

Vu l'accord cadre à bons de commande n° 18PA027 du 4 décembre 2018 dont l'objet est l'exploitation du réseau d'eau potable de 2019 à 2022,

Vu les quatre conventions d'accord cadre n° 18A026 du 14 novembre dont l'objet se rapporte aux travaux sur réseaux d'eau potable 2019 à 2022,

Vu marché 19PA-037, relatif à l'individualisation des compteurs,

Considérant qu'il y a lieu pour la Régie de fixer le prix des branchements neufs, des travaux et des prestations de services qu'elle facture,

DELIBERE et

DECIDE d'un tarif unique sur les 20 communes de Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE que les tarifs des devis annoncés dans la présente délibération sont ceux prévus dans les bordereaux des prix révisés, annexés aux accords-cadres suivants :

- Accord-cadre n° 2017-PA-EAU-002(secteur nord)
- Accord-cadre n° 18PA027 (secteur sud)
- Accord-cadre n° 18A0026 (Cœur d'Essonne)

DECIDE que les prix des travaux d'interventions sur branchement prévus dans le tableau ci-dessous sont calculés en application des accords-cadres précités et communiqués aux abonnés par devis comme suit :

Prestations	Montants H.T.
Réouverture et remise en état d'un branchement fermé :	Sur devis
Frais de remplacement du compteur suite à une détérioration du fait de l'abonné (gel, casse, ...) :	Sur devis
Déplacement d'un compteur et modification d'un branchement à la demande de l'abonné :	Sur devis
Expertise ou jaugeage de compteur suite à une demande de l'abonné :	Sur devis ➤ Si, après expertise, le compteur est défectueux le coût est à la charge de

	la Régie
	Sur devis ➤ Si, après expertise, le compteur n'est pas défectueux le coût est à la charge de l'utilisateur
Individualisation des compteurs (conformément à la Loi dite « SRU ») :	Sur devis ➤ En application du bordereau des prix unitaires du marché 19PA-037

DECIDE que les tarifs des travaux des branchements neufs d'une longueur maximale de 8 mètres à compter de l'axe de la chaussée jusqu'à la limite de propriété sont les suivants :

Prestations	Montants H.T.
Création d'un branchement neuf diamètre extérieur de 25 mn et 32 mn :	Diamètre 25 mm = 2 972,05 € Diamètre 32 mm = 3 042,09 €
Création d'un branchement neuf pour tout autre diamètre extérieur :	Sur devis

DECIDE que le tarif des travaux d'extension de réseau sont les suivants :

Prestations	Montants H.T.
Réalisation d'une extension de réseau :	Sur devis

DECIDE que l'ensemble des tarifs prévus par la présente délibération sont applicables au 1er janvier 2021.

DIT que les prix des branchements prévus par la présente délibération sont révisibles soit par délibération soit par la formule de révision suivante :

$$C_n = 15\% + 85\% (I_n/I_o)$$

Dans laquelle :

I_n = valeur de l'indice / index au moins de la révision des prix

I_o = valeur de l'indice / index au mois de mai 2017

L'indice de référence, choisi en fonction de sa structure pour représenter la révision du prix des prestations et publié sur le site du Moniteur des travaux publics, est le suivant :

Index/Indice	Libellé
TP10a :	Canalisation, assainissement et adduction d'eau

DIT que l'ensemble des tarifs est repris dans l'annexe au règlement du service de l'eau.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes liés aux branchements, aux travaux et aux prestations de services seront inscrits au budget primitif de chaque exercice auquel ils se rapportent.

DIT que la délibération n° 2017-015 du 27 avril 2017 portant fixation du prix de la création de branchements neufs est abrogée à compter du 1er janvier 2021.

DIT que la Présidente du conseil d'administration doit s'assurer de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et que le Directeur de la régie doit faire procéder à toutes les mesures de publicité à l'égard des usagers nécessaire à l'opposabilité des tarifs.



VERONIQUE MAYEUR

PRÉSIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999,

Suite au quorum non atteint de la première séance les élus ont à nouveau été convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la - SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
Mme DELMOTTE Kim
M PERRET Roger
Mme RIGALT Sophie
Mme ESTEVE Nicole
M. ROGER Philippe
M. DESERT Emmanuel

Pouvoirs (2):

Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain

Excusés (8):

M. BRAIVE Eric
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. BERAUD Christian
M. ISENBECK Philippe
Mme DURANTON Marianne
M. LEBEAU BERNARD

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUI-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare

la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201228-DEL2020-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
09.12.2020

Délibération
N° 2020-24

Présents : 9

Représentés : 2

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de subventions d'investissement au Conseil Départemental de l'Essonne sur le programme pluriannuel de renouvellement de réseau d'eau potable 2021/2024

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 18.020 du 08 février 2018 de Cœur d'Essonne agglomération demandant le retrait de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egly, de Guibeville, de La Norville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Saint Germain-lès-Arpajon, selon la procédure de droit commun, pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau

Cœur d'Essonne,

Vu plus particulièrement l'article 11 des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer des travaux pour le renouvellement de son réseau d'eau potable sur les années 2021 à 2024,

Considérant le programme pluriannuel de renouvellement du réseau d'eau potable 2021 à 2024 de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que le renouvellement de son réseau d'eau potable est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental de l'Essonne,

Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible.

Autorise le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et à signer tout acte s'y rapportant.

Dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif 2021 et que les crédits de recettes potentielles seront inscrits par décision modificative de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

VERONIQUE MAYEUR

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 3 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999,

Suite au quorum non atteint de la première séance les élus ont à nouveau été convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 décembre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la - SALLE 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
Mme DELMOTTE Kim
M PERRET Roger
Mme RIGALT Sophie
Mme ESTEVE Nicole
M. ROGER Philippe
M. DESERT Emmanuel

Pouvoirs (2):

Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain

Excusés (8):

M. BRAIVE Eric
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M. BERAUD Christian
M. ISENBECK Philippe
Mme DURANTON Marianne
M. LEBEAU BERNARD

Participent (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Jean-Philippe ALGARRA
Phillip ROBERT
Terava BUI-THE

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare
la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201228-DEL2020-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Vote de la décision autorisant le directeur de la régie publique Eau Cœur d'Essonne à transiger dans le cadre du contentieux Société Dynaloc c/ la régie publique Eau Cœur d'Essonne

C.A. du :
18.12.2020

Délibération
N° 2020-25

Présents : 9

Représentés : 2

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération n° 16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par délibération n° 18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiés par délibération du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2018.17 du 26 juin 2018 modifiant les articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie,

Vu la délibération n° 18.020 du 08 février 2018 de Cœur d'Essonne agglomération demandant le retrait de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egly, de Guibeville, de La Norville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Saint Germain-lès-Arpajon, selon la procédure de droit commun, pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020-2 du 26 février 2020, portant adoption du budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur

d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 2020.10 du 9 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu l'avant dernier point de l'article 11 des statuts de la régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant le rapport d'expertise rendu le 12 novembre 2020 en exécution de l'ordonnance du tribunal de Grande Instance d'Évry datée du 22 octobre 2019 dans l'affaire Société Dynaloc c/ la régie publique Eau Cœur d'Essonne,

Considérant la proposition de transaction faite par la Société Dynaloc et des négociations en cours portant sur les concessions réciproques des parties,

DELIBERE et

AUTORISE le directeur de la régie publique Eau Cœur d'Essonne, en la personne de Monsieur Gilles PUJOL, à transiger dans le cadre du contentieux dénommé « société Dynaloc c/ la régie publique Eau Cœur d'Essonne » dans les meilleurs intérêts de celle-ci.

Dit que le directeur de la régie publique Eau Cœur d'Essonne informera le Conseil d'administration des conditions de la transaction signée dans le courant du premier semestre 2021.



VERONIQUE MATEUR

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE